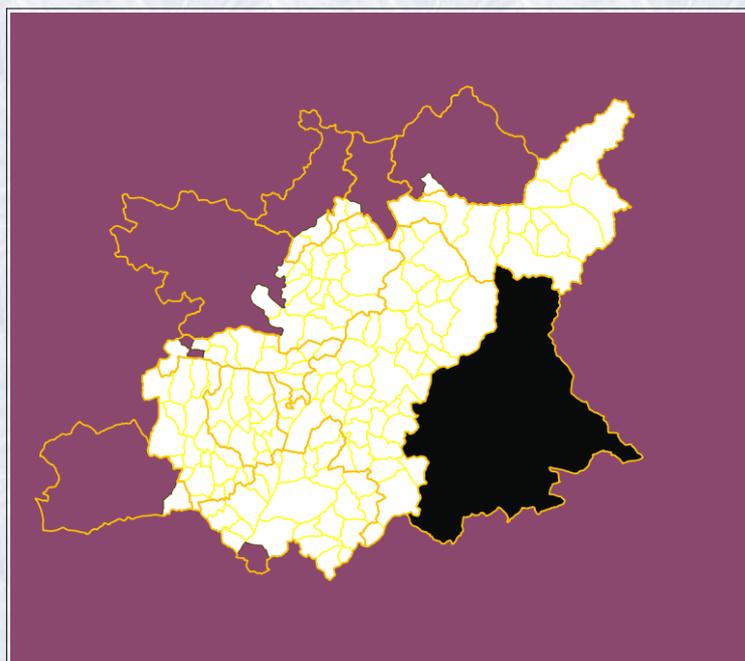


Communauté de communes
Alpes Provence Verdon Sources de lumière



Résumé

Toutes énergies confondues, la CCAPV a produit 213 GWh en 2019* pour une consommation de 383 GWh. Cela représente 6 % de la production du département. Sans la grande hydroélectricité qui a une vocation de soutien à l'équilibre du réseau électrique à l'échelle nationale, la production du territoire s'élève à 77 GWh en 2019* soit 20 % de sa consommation.

Les filières électriques intéressantes à étudier au regard du potentiel du territoire sont l'hydroélectricité et le solaire photovoltaïque autour des postes-source d'Entrevaux et Valderoure. Une réflexion est par ailleurs à mener sur le développement de la filière thermique renouvelable : bois énergie, réseaux de chaleur, solaire thermique dont les capacités sont à explorer.



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le profil énergétique du territoire

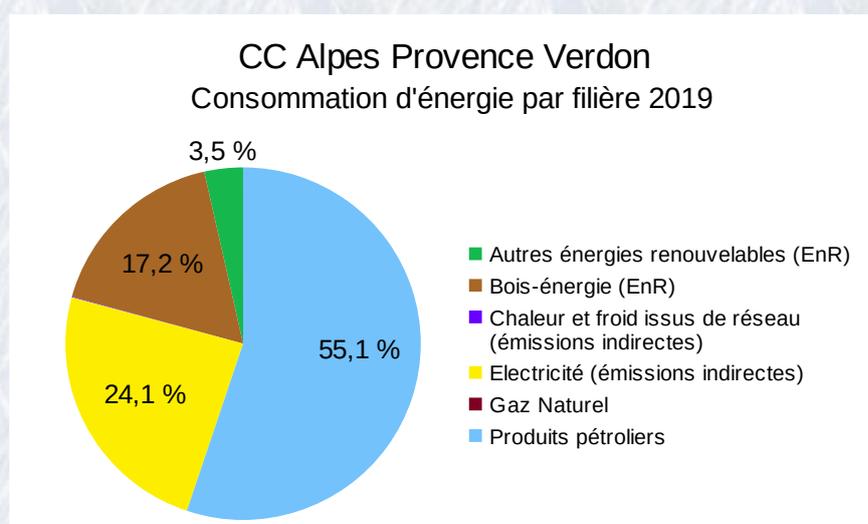
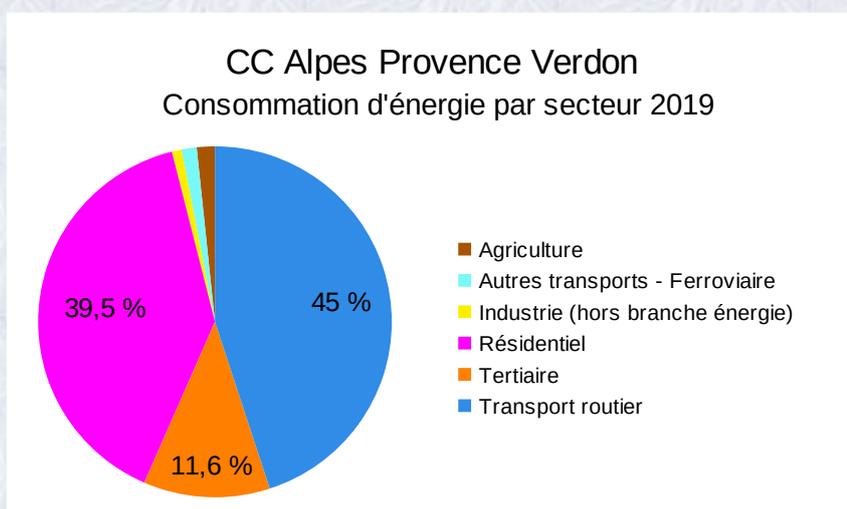
La consommation d'énergie

La consommation finale en 2019*, toutes filières confondues, représente **383 GWh** sur l'ensemble de la communauté de communes. Les principaux secteurs qui consomment de l'énergie sont les transports routiers et le résidentiel. La consommation par habitant est plus élevée en moyenne que la consommation régionale.

La consommation d'énergie est influencée par la fréquentation touristique pour certaines communes (Saint André les Alpes, Castellane, Entrevaux...).

Si on déduit la part liée à la grande hydroélectricité, le territoire consomme 5 fois plus d'énergie qu'il n'en produit.

Ces chiffres ne prennent pas en compte la consommation indirecte d'énergie, encore appelée énergie grise, mobilisée pour produire, vendre, transporter et recycler les biens ou les services que nous achetons et utilisons.



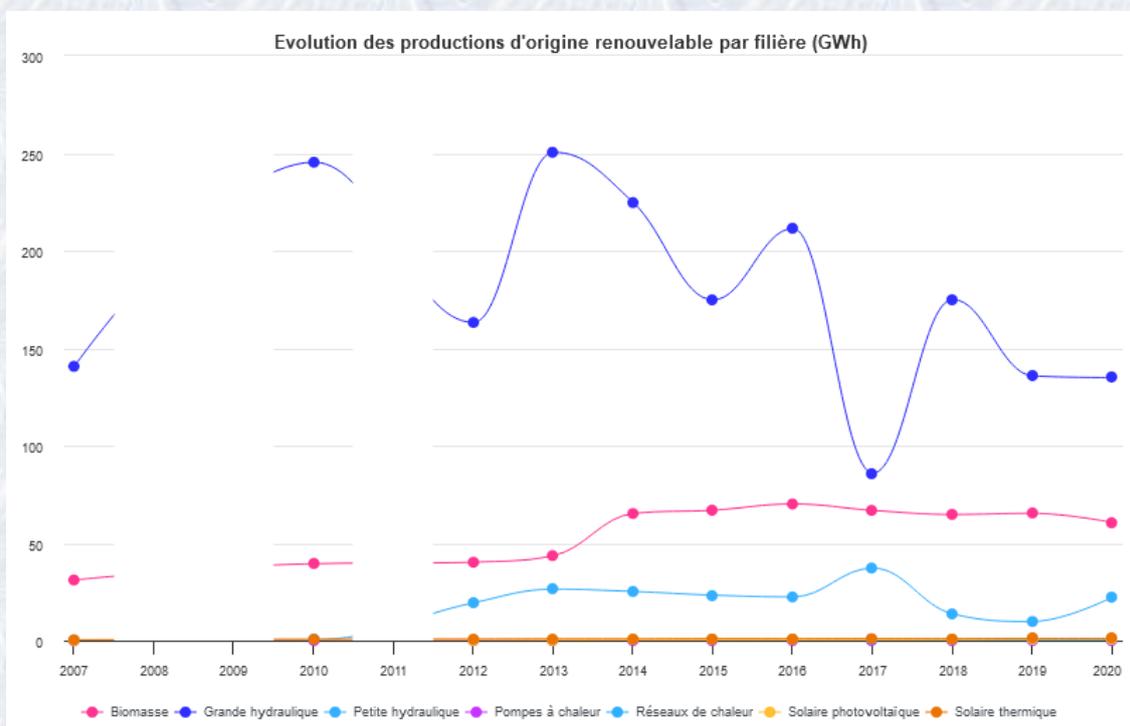
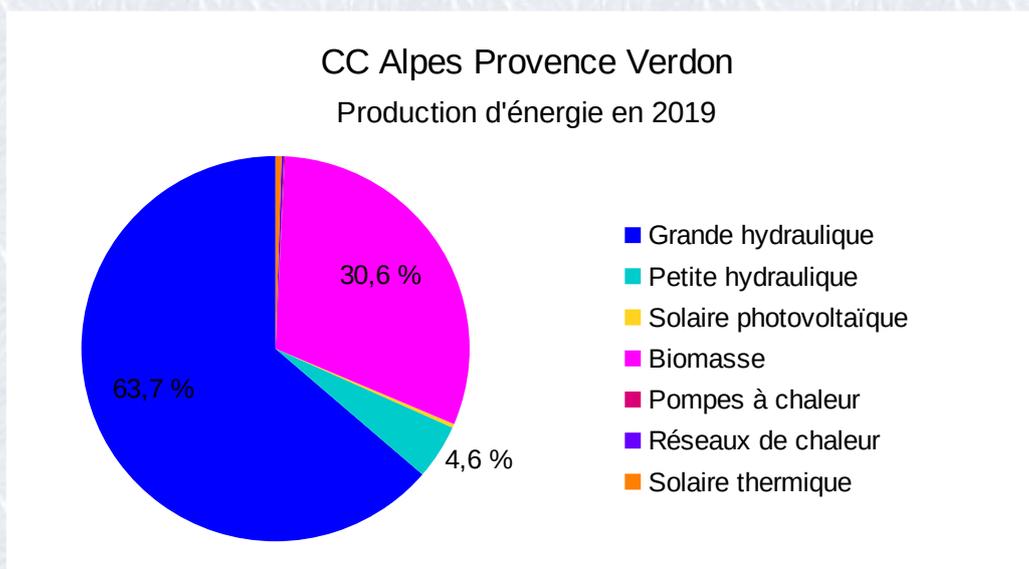
* Le choix des données 2019 a été privilégié dans la mesure où l'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire. Source Cigale : <https://cigale.atmosud.org/visualisation.php>

La production d'énergie

La production 2019* de la communauté de communes s'élève à **213 GWh**. Elle est largement soutenue par le barrage hydroélectrique de Castellane sur le Verdon (136 GWh soit près des 2/3 de la production globale).

Le reste de la production se répartit pour l'essentiel entre la biomasse (65 GWh soit 31 %) et la petite hydroélectricité (10 GWh soit 5 %).

La production de la grande hydraulique dépend de la pluviométrie et peut varier fortement selon les années.



* Le choix des données 2019 a été privilégié dans la mesure où l'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire. Source Cigale : <https://cigale.atmosud.org/visualisation.php>

La cartographie des critères du guide de recommandations à destination des porteurs de projets de parcs photovoltaïques au sol, un outil d'aide à la décision

Pour vous aider à appréhender les différents enjeux qui interviennent avec l'élaboration d'un parc PV, la DDT s'est engagée depuis 2008 dans un travail d'accompagnement des projets avec le guichet unique énergie et un guide départemental de recommandations à destination des porteurs de projets de parcs photovoltaïques au sol.

Mis à jour en 2018, ce guide s'articule autour de 6 principes directeurs :

- Les sites anthropisés et dégradés sont des terrains privilégiés pour l'implantation de nouvelles centrales
- Les terres mécanisables par l'agriculture sont à protéger
- Les espaces boisés présentant un fort enjeu forestier sont à protéger
- Les espaces et sites naturels remarquables sont à protéger
- Les terrains exposés à des risques naturels forts et très forts sont à proscrire
- Le développement des champs photovoltaïques doit être cohérent avec le projet paysager du territoire.

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 apporte des précisions sur l'implantation du photovoltaïque sur les terres agricoles, aussi le guide de recommandations départemental sera amené à être actualisé une fois les décrets d'application de cette loi parus.

En application des grands principes de la doctrine départementale d'implantation du PV au sol, une identification et une analyse des critères rédhibitoires a été menée, ainsi qu'une traduction cartographique des critères quand des données géoréférencées pertinentes étaient mobilisables à l'échelle départementale.

La carte ci-contre distingue trois niveaux de couleur :

- Lorsque les données permettent d'identifier la présence d'un critère rédhibitoire au sens de la doctrine, les zones sont figurées en **noir : impossible d'implanter un parc PV.**
- Les zones dans lesquelles les données étudiées laissent présager de la présence d'au moins un critère rédhibitoire sont figurées **en gris : il faut analyser des données complémentaires** pour lever l'incertitude avant de poursuivre les réflexions sur un projet.
- Les zones restantes sont blanches : elles indiquent que parmi les critères analysés dans ce projet, il n'y a pas d'obstacle au développement de projets PV (selon la doctrine départementale) mais que l'examen de données complémentaires ou de relevés de terrain pourraient révéler des contre-indications au développement de projet (en particulier des enjeux paysagers, forestiers, la présence d'espèces protégées ou l'analyse des effets cumulés).

Critères de la doctrine photovoltaïque 04 - Alpes Provence Verdon Sources de lumière

Zones à exclure (noir)

Agriculture

- Registre Parcellaire Graphique
- terre mécanisable déclarée
- ADP Pleinevert

Forêt

- Forêt de protection

Environnement

- Corridor écologique du SRCE (trame bleue)
- Corridor écologique du SRCE (trame verte)
- Espace naturel sensible
- Aire de protection de biotope
- Cœur du parc du Mercantour
- Zone humide 04

Réserves

- Réserve naturelle nationale géologique
- Réserve naturelle régionale
- Réserve biologique domaniale
- Réserve naturelle de biosphère
- Aire centrale

Natura 2000

- habitat prioritaire

Paysage & patrimoine

- Site classé

Risques

- Atlas des zones inondables
- R mineur
- R moyen
- Multi-aléas
- fort

Zone potentiellement à exclure (gris)

Agriculture

- Registre Parcellaire Graphique
- Prairie permanente
- Périmètre des ASA - BD hydra
- Pente
- < 10%

Forêt

- Boisement rivulaire

Paysage & patrimoine

- Site inscrit
- Périmètre de monuments historiques
- Site patrimonial remarquable

Risques Naturels

- Plan de Prévention des Risques Naturels
- zone rouge
- Plan Submersible Durance (PSS) - 1961
- zone Rouge
- Pente
- > ou = 40%

Zones blanches

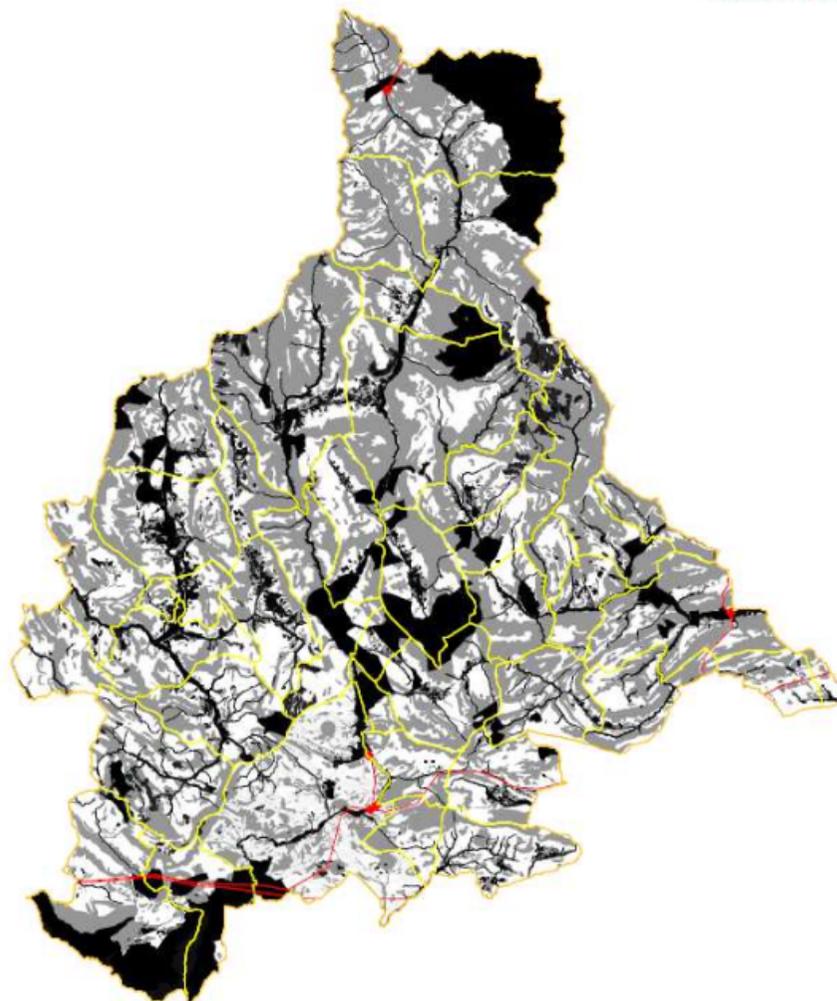
- Présence de contraintes à vérifier

- Parc photovoltaïque
- Mis en service

RTE

- Poste électrique
- Réseau électrique aérien
- Réseau électrique souterrain

- Intercommunalité
- Commune



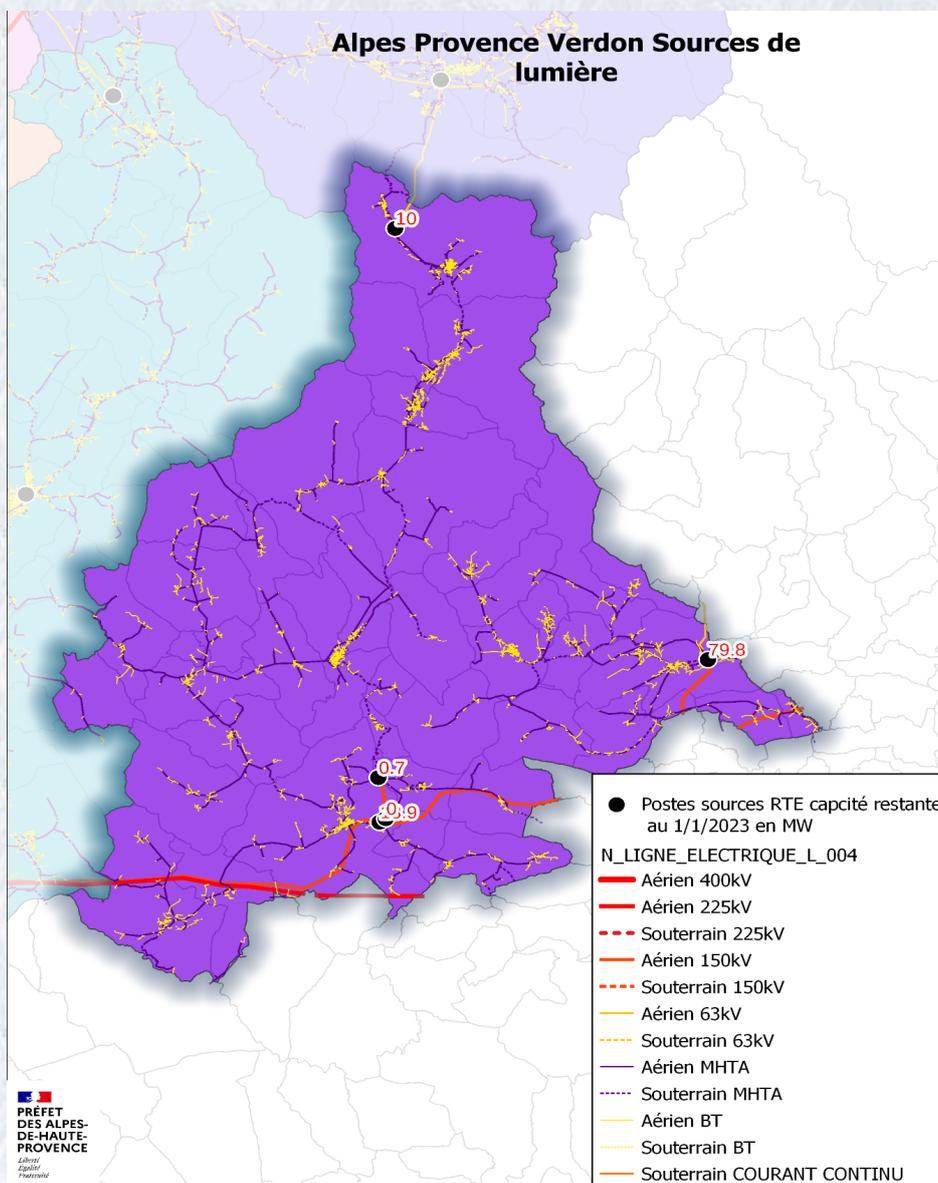
Attention : certaines contraintes identifiées dans la doctrine PV ne sont pas cartographiées (ou diffusables). C'est notamment le cas des critères paysagers, des risques naturels forts dans certains territoires, des terrains concernés par des mesures compensatoires environnementales, des forêts anciennes ou de production.

Le réseau de transport et de distribution d'électricité *

La faisabilité technique et économique d'un projet dépend entre autres de la capacité du réseau à pouvoir accueillir une production électrique supplémentaire. Ces informations sont disponibles sur le site CAPARéseau et à travers le S3REnR.

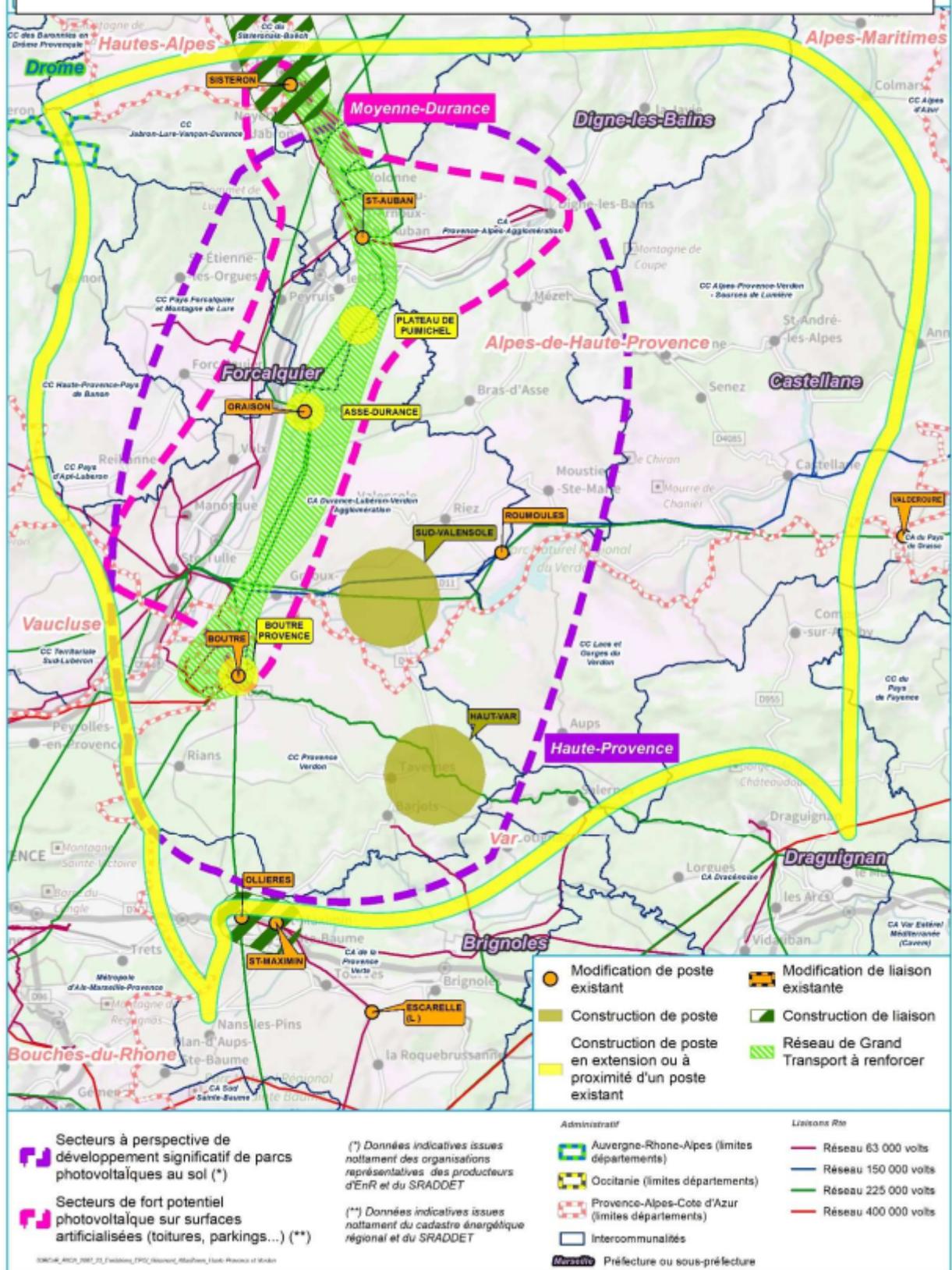
Dans la CCAPV, la puissance installée des EnR déjà raccordées sur les postes-source s'élève à 11 MW. La puissance en attente de raccordement des EnR s'élève à 4 MW. La capacité d'accueil restante sans travaux est de 59 MW répartie sur 4 postes sources situés à Castillon pour 0,2 MW, Castellane pour 19 MW, Entrevaux pour 29,8 MW et La Foux d'Allos pour 10 MW. Le poste de Chaudanne n'est plus en capacité d'accueillir de nouveaux projets.

Des travaux de renforcement sont prévus sur les postes d'Entrevaux et sur le poste limitrophe de Valderoure. Ainsi, horizon 2032, la capacité d'accueil de nouveaux projets EnR qui reste à affecter sur la communauté de communes est de 109 MW.



* Données issues de CAPARESEAU (janvier 2023) : <https://www.capareseau.fr/>

Figure 29 : évolutions du réseau prévues pour offrir les capacités d'accueil des EnR sur la zone 5 « Haute-Provence et Verdon »



Pour certains secteurs, les nouvelles capacités d'accueil sont prévues à l'horizon 2030.

Les EnR thermiques (potentiel) sur le territoire

En ce qui concerne les autres énergies, des données sont disponibles sur les sites suivants :

– rapport « Panorama de la chaleur renouvelable et de récupération », réalisé par le CIBE, la FEDENE, le SER, UNICLIMA et avec la participation de l'ADEME, édition 2021

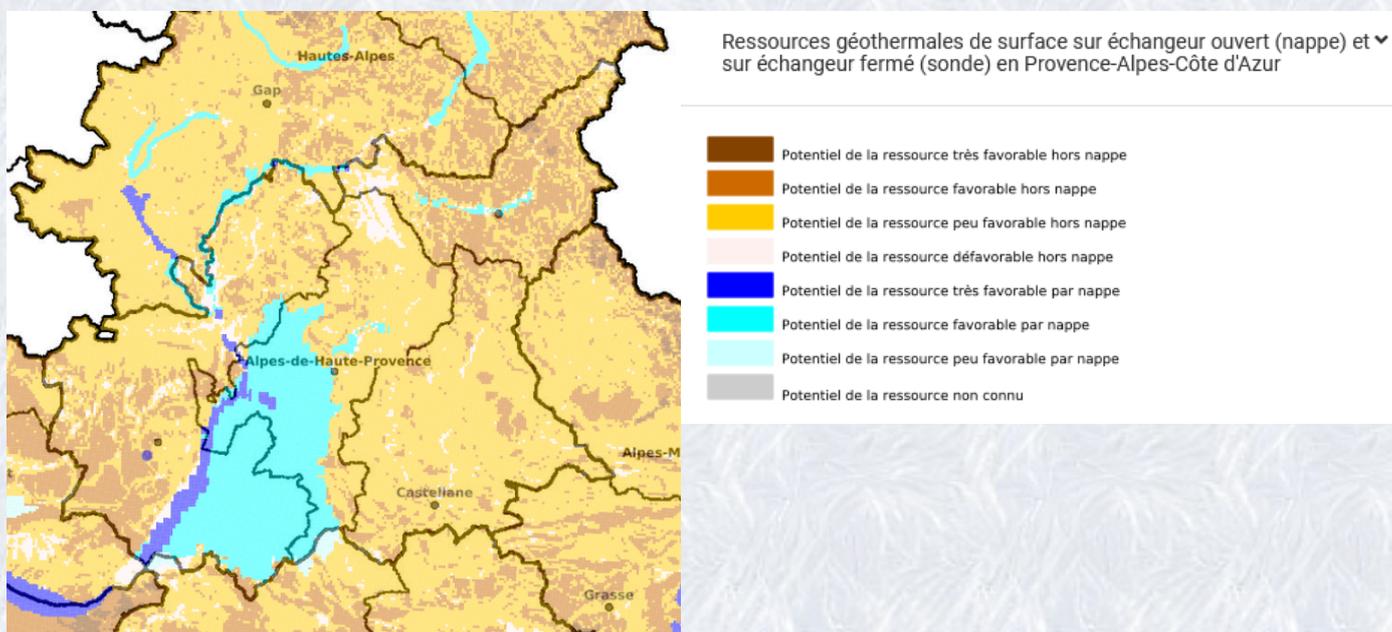
<https://www.syndicat-energies-renouvelables.fr/wp-content/uploads/basedoc/panorama-chaleur-2021-web.pdf>

– pour le bois-énergie : site de la mission régionale bois-énergie PACA :

<https://bois-energie.ofme.org/>

– pour la ressource géothermique, cartographie en ligne du BRGM :

<https://www.geothermies.fr/viewer/>



– pour la méthanisation et le compostage : aucune unité de méthanisation n'est recensée à ce jour dans le périmètre de l'EPCI. Les possibilités d'injection sur le réseau de gaz sont limitées.

Cartographie en ligne produite par methasynergie :

<https://cigale.atmosud.org/methazoom.php>